



Aux services cantonaux du cadastre

N° Référence: 2101-04  
Dossier traité par: Markus Sinniger  
Wabern, le 7 février 2019

### **Circulaire MO 2019 / 01**

**Instruction «Mensuration officielle – Indemnités fédérales» du 19 août 2013  
(état au 1<sup>er</sup> mai 2018)  
Modifications au 1<sup>er</sup> mars 2019**

Mesdames, Messieurs

Par cette circulaire, nous souhaiterions attirer votre attention sur les modifications intervenues au 1<sup>er</sup> mars 2019 dans l'instruction «Mensuration officielle – Indemnités fédérales» du 19 août 2013 (Etat: le 1<sup>er</sup> mai 2018). La synthèse des modifications intervenues figure au chapitre 17 de l'instruction.

L'instruction actualisée peut être téléchargée au format PDF dans le guide de la mensuration officielle [www.cadastre.ch/mo](http://www.cadastre.ch/mo) → Aspects juridiques & publications → Instructions.

La présente circulaire remplace la circulaire MO n° 2018 / 02: Instruction «Mensuration officielle Indemnités fédérales»: Modifications au 1<sup>er</sup> mai 2018.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Géodésie et Direction fédérale des  
mensurations cadastrales

Géodésie et Direction fédérale des  
mensurations cadastrales  
Mensuration officielle et cadastre RDPPF

Marc Nicodet, ing. géom. brev.  
Responsable

Christoph Käser  
Responsable